

Focus sur le rapport moral et prospectif de l'Unca*



Antoine Diesbecq
Président de l'Union nationale des CARPA

Consacrée à des tâches telles que le contrôle des maniements de fonds et la répartition rigoureuse de la dotation de l'aide juridictionnelle, l'activité des CARPA (Caisses des règlements pécuniaires des avocats) concentre les attentions. Innovantes, opiniâtres, compétentes, les équipes assument une mission utile.

La Carpa se transforme

Au fil des années, la structure répond à l'évolution des demandes de la société civile d'efficacité et de transparence, de technicité et de traçabilité. Et en même temps, la Carpa n'a rien perdu de sa spécificité qui lui permet de répondre à cette double injonction contradictoire d'assurer le respect du secret professionnel et cumulativement l'intégrité du fil bancaire. Elle est au premier chef, et conformément à la volonté de son fondateur le bâtonnier Lussan, l'outil de gestion des maniements de fonds confiés à la profession d'avocat. Sont concernés d'une part les fonds publics au titre de la dotation de l'aide juridictionnelle et des aides à l'intervention de l'avocat, et d'autre part les fonds privés confiés par des clients.

Le ministère de la Justice verse à l'Unca, sans aucun contrôle a priori, la totalité de la dotation du programme 101, affectée au paiement des missions accomplies par les avocats au titre de l'aide juridictionnelle et des autres aides à l'intervention de l'avocat. Dans les 24 heures de leur réception, l'Unca reverse les fonds reçus qui sont répartis par les Carpa entre les avocats. Ces derniers sont payés sur la seule justification de l'accomplissement de leur mission et de leur désignation par le bureau d'aide juridictionnelle ou de l'imprimé valant service fait pour les autres aides. Pour les missions relevant de « l'AJ garantie », la Carpa est même habilitée à régler l'indemnisation des missions sur la foi de la seule attestation du bâtonnier que l'avocat demandeur a été commis par lui. Il n'y a dans ce cas aucune intervention de l'État dont l'étendue de la délégation aux Carpa doit être soulignée. L'Unca se charge ensuite de collecter les informations afférentes à ces règlements et en rend compte.

À nouveau sans aucun contrôle de l'État, les Carpa ont la liberté de placer les fonds de tiers sans autre contrainte que le respect des règles strictes auquel veille la commission de contrôle des Carpa, et les commissaires aux comptes. C'est

la reconnaissance de la maturité de la profession et de sa capacité à s'autocontrôler. La hausse des taux laisse espérer dégager dans le futur quelques produits du placement des fonds d'État ; là encore dans le respect des textes, il n'est prévu qu'un contrôle a posteriori par le commissaire aux comptes, puis par la cour des comptes lors de ses missions. Cet outil de gestion est autofinancé puisque le produit des fonds placés est affecté de droit, non seulement aux frais de fonctionnement, mais aussi à nombre de missions et d'actions définies par les statuts et l'article 235-1 du décret 91-1197 du 27 novembre 1991. En outre, la fiscalité a amélioré les performances passées et contribuera à celles espérées pour l'avenir. Rappelons qu'elle est la résultante de la nature des fonds en attente d'emploi, et qu'elle est conditionnée notamment par les contrôles qui doivent être réalisés sur l'origine, la destination et la cause du maniement de fonds, ainsi que l'encadrement par l'article 235-1 de l'utilisation des produits financiers.

En dernier lieu, la substitution des conventions locales d'aide juridictionnelle aux protocoles de l'article 91 et des subventions pour la gestion matérielle de la garde à vue, est un témoignage de plus de

* Cette tribune est issue d'un discours prononcé le 17 juin 2022 à Bordeaux.

la confiance placée dans les Carpa pour la gestion des sommes qu'elles permettent de mobiliser et dont le montant est significatif. En dépit de la crise sanitaire, la première campagne triennale de déploiement des conventions locales relative à l'aide juridique (Claj, 2020-2022) a conduit à la signature de 145 Claj au 31 décembre 2021. En 2020 et 2021, ce sont respectivement 12,1 millions d'euros et 14 millions d'euros qui ont été affectés à ces conventions et attribués aux barreaux signataires sur leur demande et sans autre justification que la convention. Les modalités d'utilisation de la dotation allouée au titre de la Claj ont été simplifiées au maximum et font l'objet d'un état liquidatif, mais également d'un état récapitulatif plus détaillé qui n'est que la reprise de la délibération prise par le conseil de l'Ordre, en tant qu'ordonnateur. La Carpa produit les documents pour le compte du barreau qui agit en tant que payeur. En effet, celle-ci est gestionnaire des fonds de la Claj, elle les perçoit et les reverse conformément à la délibération du conseil de l'Ordre. Le président de la Carpa, dont l'organisme participe activement à la mise en œuvre de la convention, est également signataire de la Claj.

Il n'existe aujourd'hui aucun autre exemple d'une profession disposant d'une telle délégation de la part des pouvoirs publics. Mesurons l'importance de ces délégations et de cet autocontrôle qui nous sont confiés sur autant de fonds publics et privés selon la méthode avantages/inconvénients ou mieux encore en rapportant la responsabilité qu'il nous faut assumer à l'aune de leur contribution à l'indépendance de la profession.



L'Unca a multiplié les initiatives

L'Unca a optimisé les outils à la disposition des Carpa en fonction de leurs nouveaux besoins. La multiplication des fonctionnalités du portail Avocarpa en est un magnifique exemple. Les serveurs acquis par l'Unca, situés dans un data center français, hébergent :

- BoL, les interfaces avec BarÔtech ;
- les webservice accessibles sous conditions par des logiciels tiers exploitant les données de BoL, CarpaBox permettant une synchronisation en vue d'alimenter les services i-Carpa (accessibles depuis e-barreau du CNB), mais aussi le service de confrontation des données des personnes physiques et morales saisies dans les logiciels GCMF et GCSC avec les données téléchargées depuis l'API de la DGT pour le gel des avoirs, ou encore les interfaces avec le Sij ;
- les webservice qui alimentent les annuaires du CNB, dont le RPVA, mais aussi le RPVJ et la TNA, les services d'annuaires pour la Conférence des bâtonniers, la

Société de courtage des barreaux et La prévoyance des avocats ;

- deux nouveaux services, développés à budget constant : le premier disponible pour tous (Carpa et avocats) depuis le portail Avocarpa, donne un accès direct et gratuit au registre des bénéficiaires effectifs d'infogreffe, avec ou sans mouvement de fonds. En cas de mouvement de fonds, les noms des parties sont confrontés aux listes de gel des avoirs et pour les personnes morales, le registre des bénéficiaires effectifs est interrogé, et les noms qu'il transmet sont également confrontés, donnant ainsi à la Carpa les informations utiles. Le second concerne le Tronc commun et les logiciels associés (AJ et maniements de fonds) et s'entend de la délocalisation des données sur notre infrastructure. Ce projet, nommé iTC, permettra dans quelques semaines à toutes les Carpa de se connecter à distance via un accès sécurisé depuis un « simple » navigateur dont l'accès sera préalablement soumis à un contrôle d'intégrité systématique de l'ordinateur depuis lequel la connexion est opérée. Par ailleurs, il donnera à l'Unca la possibilité de mettre à jour les logiciels

en une seule fois pour l'ensemble des utilisateurs.

Les évolutions auxquelles les Carpa doivent faire face, essentiellement informatiques, indispensables et d'ailleurs inévitables, les infrastructures qu'il faut construire, ces spécialistes auxquels il faut avoir recours sinon recruter, représentent des coûts récurrents supplémentaires qu'il faut rationaliser et des dépenses d'investissement qu'il faut songer à mutualiser. Certaines Carpa souffrent d'un manque manifeste de moyens et le plus souvent, seules les mesures d'administration provisoire ordonnées par la commission de contrôle des Carpa permettent de pallier les effets de la défaillance qui en est la conséquence. Elles sont membres à part entière de l'écosystème Carpa, et nous nous préoccupons collectivement de leur sort et proposons des moyens pour les aider à affronter leurs difficultés, et si nécessaire pour les prendre en charge. Nous devons être aussi à cet égard des bâtisseurs de solutions.

Les regroupements de Carpa ne sont pas toujours possibles, et les délégations trop peu utilisées. Il faut sans doute ajouter aux moyens existants des plateformes au sein desquelles seraient mutualisés des moyens techniques, informatiques et du personnel compétent.

Le défi actuel

L'écosystème Carpa assure la détention d'un encours moyen de six milliards d'euros en fonds de tiers, dans des conditions de sécurité juridique et informatique optimales qui génèrent plus de 60 milliards de flux pour le compte de 72 000 avocats, et conserve les pièces afférentes à ces opérations. L'assujettissement des Carpa aux obligations de vigilance et de déclaration de soupçon, comme au strict respect des sanctions financières prévues dans le Code monétaire et financier, appelle néanmoins de procéder à un renforcement considérable des moyens techniques et informatiques dont elles doivent disposer. Le développement d'un logiciel spécifique est en cours et devrait être disponible courant 2024. Comme désormais tous les nouveaux logiciels, il sera hébergé sur un « socle technique » répondant aux plus hautes exigences de performance, dans un data center de la société Thalès bénéficiant du plus haut degré de cyber sécurité exigé pour l'ensemble des pièces et informations confiées aux Carpa à l'occasion des opérations de maniement de fonds. En accord avec le président de la commission numérique du CNB Philippe Baron, l'accès se fera grâce à la clef Rpva, et je l'en remercie.

Si l'Unca est signataire du contrat conclu pour toutes les Carpa, il est prévu

qu'elle pourra se substituer sans forme ni pénalité, à toute autre institution de la profession d'avocat. La création de cette infrastructure propre à la profession est une étape aussi considérable que nécessaire pour assumer pleinement nos obligations. Elle représente un coût important et supérieur à l'éventualité d'utiliser du *cloud* qui serait totalement inapproprié aux exigences énoncées.

Ce logiciel est conçu de manière unitaire pour assister le personnel des Carpa dans l'exécution de ses obligations, il ne le remplacera pas. Il ne sera pas adaptable à des organisations locales particulières parce que les obligations du Code monétaire et financier sont les mêmes pour tous. Il fonctionnera bien entendu en « mode web ». Il est développé pour répondre aux exigences des textes en matière de vigilance, de déclaration de soupçon et de gel des avoirs. À ce titre, il met en œuvre la seule méthodologie reconnue en ces matières qui est celle de l'approche par les risques qui implique, de la part des personnes en charge, une formation initiale de haut niveau d'une part, et d'autre part le suivi d'une formation continue tant théorique que pratique sur la définition et la compréhension des risques, leur classification et leur prévention. Il en ressort que l'organisation des Carpa doit pouvoir s'appuyer sur un personnel minimum à plein temps pour assurer un service continu. Elles doivent être en

Les urgences de chaque Carpa

- établir une cartographie des risques digne de ce nom ;
- faire l'inventaire des moyens, notamment humains, actuellement mobilisés sur la Lcb-Ft, exprimés en nombre et en compétence ;
- procéder aux recrutements nécessaires pour assumer effectivement toutes les obligations du Code monétaire et financier aujourd'hui et, demain, la prise en mains d'e-Mdf ;
- mettre en place les structures alternatives qui seraient nécessaires, telles que les plateformes mutualisées ;
- établir un dialogue profond et constant entre Ordre et Carpa grâce auquel la profession pourra assumer pleinement l'ensemble de ses obligations, depuis le contrôle quotidien des opérations en passant par la déclaration de soupçon jusqu'aux différentes étapes de l'autocontrôle, destinées à assurer le bon fonctionnement de l'ensemble ;
- justifier la confiance placée dans la profession d'avocat dont procèdent les Carpa, tant pour le maniement de fonds de tiers que pour la gestion des dotations liées à l'accès au droit.

mesure d'assurer au moins deux niveaux de contrôle en amont du contrôle des administrateurs avec une séparation des fonctions et une permanence du service, soit d'une manière générale avec un personnel suffisant en considération du nombre d'opérations à traiter. Les Carpa doivent prendre conscience que ces besoins en personnel et en administrateurs formés en nombre suffisant doivent être satisfaits sans délai. Le logiciel e-Mdf s'ajoutera à l'organisation qui devra avoir été déjà mise en place, en la structurant, en assurant un suivi et un archivage automatique des opérations, et en dématérialisant l'ensemble du processus. Il contribuera également à la formation et au partage d'expérience en vue d'assurer pour toutes les Carpa utilisatrices, la meilleure pratique et une homogénéité des moyens et de leur utilisation.

La profession a pu à juste titre se réjouir des conclusions du rapport du GAFI. En premier lieu, si le niveau de conformité s'est amélioré, les évaluateurs insistent sur le fait que « *les efforts doivent être poursuivis* ». En deuxième lieu, les évaluateurs considèrent que la profession d'avocat représente un risque plus important que le caractère modéré qui lui est assigné dans l'ANR, car les avocats peuvent être impliqués dans des activités à haut risque « *en ce qui a trait à la création de structures morales complexes, aux transactions immobilières et à la création de SCI, à la gestion de fiducie, et au maniement de fonds* ». En troisième lieu, s'ils reconnaissent que l'obligation pour les avocats d'avoir recours à la Carpa pour le maniement de fonds et l'assujettissement des Carpa « *a permis de renforcer les mesures d'identification et d'atténuation des risques les plus importants pour la profession* », les évaluateurs se plaisent à souligner que cette soumission aux obligations LCB-FT, « *depuis février 2020 ne permet pas encore de démontrer l'efficacité de ce système* ».



« *Le secret de l'action, c'est de s'y mettre* » nous dit le philosophe Alain. Le temps est en effet venu de concevoir dans nos Carpa une organisation pérenne de nature à garantir un contrôle efficace des opérations de maniement des fonds en lien avec l'activité juridique ou juridictionnelle des avocats au regard de ces obligations nouvelles qui répondent à un défi de société. L'Unca multiplie les rencontres en vue de favoriser une prise de conscience de la responsabilité qui nous incombe et de l'urgence pour les Carpa de compléter les moyens qu'elles ont mis en place pour l'assumer. Ces réunions régionales permettent d'affirmer que majoritairement, les Carpa et Ordres sont prêts à s'investir et à mettre les moyens nécessaires pour satisfaire au niveau d'exigence requis. Ils partagent individuellement et collectivement une même ambition pour la profession, ils justifient d'expériences organisationnelles réussies et entendent nous voir soutenir toutes leurs initiatives et les accompagner dans le changement profond qu'il est urgent de mettre en œuvre. Pour les Carpa qui ne pourraient pas ou ne voudraient pas se mettre à ce niveau d'exigence, nous devons proposer des solutions :

- recourir à une délégation du service managements de fonds à une autre Carpa, moyennant une contribution financière et le traitement des questions de la responsabilité du délégataire et des relations Carpa, Ordre, bâtonnier, dans ce domaine en particulier ;
- recourir à une plateforme mutualisée développée par l'Unca aux frais de toutes les Carpa, avec toujours les questions précédentes outre celles du sort des autres services (AJ et Claj) ;
- recourir à des plateformes mutualisées régionales mises en place par une ou plusieurs Carpa sous une forme à déterminer, ce qui ne répondra pas non plus directement à toutes les questions précédentes.

On le voit, notre intelligence collective est grandement sollicitée et toutes les idées méritent d'être exprimées et prises en compte pour contribuer à l'élaboration des meilleures solutions. Je n'ai aucune inquiétude sur notre capacité à les trouver et pas davantage quant à notre volonté de mettre en œuvre les moyens qu'il faudra mobiliser pour les construire.

2022-8661